AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261118-26_8148-AR
en date du 18/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_8148

Sarthe Le Département
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

n° 26_8148
18 NOV 2026

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 93977* du

Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION CHANGEMENT DE DIRECTION DE LA PETITE CRÈCHE COLLECTIVE "LE JARDIN DES P'TITS LOUPS" 5 ALLÉE DES HORTENSIAS 72460 SAINT CORNEILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par Mme Marion DEPARIS déléguée territoriale de l'association LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE, réceptionnée le 16 octobre 2026, nous faisant part du changement de directeur et venant modifier le précédent arrêté N°25/1661 du 14 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La petite crèche « Le Jardin des P'Tits Loups » située 5 allée des Hortensias 72460 SAINT CORNEILLE, ouverte depuis le 1er février 2016, gérée par l'association LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE _ 2 rue Maurice MOISSONNIER _ 69517 VAUX EN VELIN cedex, en délégation de service public pour la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 16 octobre 2026 :

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 octobre 2041 sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

.../...

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 15 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus et 6 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1er alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 17 [1].

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 150 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 56 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 1 semaine durant les congés de printemps
- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Vendredi de l'Ascension
- 3 jours au cours de l'année pour journée pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants [2]

Article 7 : Le directeur de la structure est M. Kieran CROCQ, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Il est présent dans cette fonction à raison de 0,5 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels en charge de l'encadrement des enfants est composée de :

Qualification	Total ETP
Educateur de Jeunes Enfants	0,5
Auxiliaire de puériculture	1
Animatrice Petite Enfance	2,8

.../...

[1] R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

[2] Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 9 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, M. Jean-Luc COMBES, Président de l'association LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE, M. Kieran CROCQ directeur de la structure et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 NOV 2026
et de sa publication ou notification le : 18 NOV 2026